

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE GAILLAC  
APPEL À CANDIDATURES**

**Renouvellement du Conseil d'Administration**

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gaillac invite les personnes souhaitant s'engager au service de l'action sociale locale à faire acte de candidature.

Acteur essentiel de la solidarité sur le territoire, le CCAS met en œuvre les politiques sociales de proximité en faveur des habitants.

**Le Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire de Gaillac et comprend, en nombre égal :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire, issus de la société civile.

**Profils attendus**

Les membres nommés doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, notamment dans les domaines suivants :

- insertion et lutte contre les exclusions,
- aide aux personnes âgées,
- soutien aux personnes en situation de handicap,
- accompagnement des familles,
- action sociale et solidarité locale.

Les associations locales peuvent proposer des candidatures. Cet appel est également ouvert à toute personne qualifiée, engagée ou disposant de compétences dans le domaine social, même en dehors de toute représentation associative.

**Engagement et rôle des membres du Conseil d'Administration**

Les membres participent activement à la définition des orientations du CCAS et à la mise en œuvre de ses actions. À ce titre, ils :

- participent aux réunions du Conseil d'Administration,
- examinent et votent les décisions relatives aux aides et dispositifs sociaux,
- contribuent à l'analyse des besoins sociaux du territoire.

**Conditions de candidature**

Les candidats doivent :

- être âgés de 18 ans révolus,
- résider dans la commune ou y exercer une activité associative ou professionnelle,
- s'engager à participer régulièrement aux réunions.

## **Dépôt des candidatures**

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre un dossier comprenant :

### **Pour les candidatures proposées par une association :**

- un courrier officiel de l'association (papier à en-tête, signé par le représentant légal) proposant de 1 à 3 candidats.

### **Pour les candidatures individuelles :**

- une lettre de motivation précisant le parcours, les compétences et l'intérêt pour l'action sociale.

Les candidatures doivent être adressées à :

### **Monsieur le Maire – Président du CCAS de la ville de Gaillac**

- Par courrier : CCAS de Gaillac – 50 place d'Hautpoul – 81600 Gaillac
- Ou par courriel : [ccas@ville-gaillac.fr](mailto:ccas@ville-gaillac.fr)

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026**

## **Modalités de désignation**

Les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire, après examen des candidatures.

Une attention particulière sera portée à la représentation équilibrée des différents publics et champs d'intervention sociale. Le Maire se réserve, le cas échéant, la possibilité de désigner toute personne qualifiée afin de compléter la composition du Conseil d'Administration.

Pour tout renseignement complémentaire, le CCAS de Gaillac reste à votre disposition au 05 63 81 20 21.

Patrice GAUSSERAND  
Maire de Gaillac  
Président du CCAS de Gaillac

